

République Française

COMMUNE DE VILLARS

**EXTRAIT**

du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 03 DECEMBRE 2025**

<b>Nombre de membres</b>		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
<b>14</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

<b>VOTES</b>		
Pour	Abstention(s)	Contre
9	0	0

<b>Objet de la délibération</b>		
D-2025-12-06: Construction d'un parking au village – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026		

Le 03 DECEMBRE 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 NOVEMBRE 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; VANEL M. ;

Messieurs : EVEN P. ; BLANC P. ; MASSEL A.

Absents excusés :

Absents : CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; CORNAND JB ; POIMBOEUF J.

;POUCEL A. ;

Procuration :

Secrétaire de séance : FELLON Françoise

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés pour les habitants du village de se stationner quand il rentre chez eux. Ces difficultés s'accroissent en période estivale, ce qui peut devenir dangereux pour les automobilistes et piétons. La Commune dans le cadre de la DETR 2026, soumet un dossier de subvention qui concerne la construction d'un parking d'un parking sous le village.

Cette construction va permettre le désengorgement du stationnement dans le village.

Le Montant du projet est estimé à 230.421,00€ HT.

Considérant que ce projet est éligible à la DETR 2026

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
DETR 2026 (32,30 %)	74.420,00€
Contrat Vaucluse Ambition 2022-2025 (37,70 %)	86.874,00€
Autofinancement (30%)	69.127,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>230.421,00€</b>

Le Conseil Municipal OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter l'aide au titre de la DETR 2026 pour le projet du parking sous le village.

APPROUVE le Plan de financement prévisionnel

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

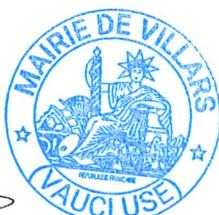
Le secrétaire de séance :

FELLON Françoise

Mise en ligne sur le site internet le : 31/12/2025

La Maire :

PEREIRA Sylvie



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du TA de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères -CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois*